COMMUNE DE FLEAC
(16730)

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 - 155
AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
DE GROUPES 1 ET 3

Le Maire de la Commune de FLÉAC

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2542-8
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par **Madame Bérengère SUCHARYNA, Présidente de l'Etoile Sportive**, demeurant 01 rue de Chausse Loup 16730 Fléac,
- Considérant que la demande de l'association n'excède pas dix autorisations annuelles conformément à l'article L 3334-2 du Code de la Santé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Bérengère SUCHARYNA, Présidente de l'Etoile Sportive, demeurant 01 rue de Chausse Loup 16730 Fléac, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 1 et 3,

- le **samedi 03 octobre 2026**, de **18h00 à 05h00, le lendemain**
- **au château de Fléac,**
- à l'occasion de la manifestation dénommée : **Repas Dansant.**

ARTICLE 2 : Le débit de boissons de **Madame Bérengère SUCHARYNA** sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 06/08/2010.

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 et 3 définis par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame Le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, l'agent de Police Municipale de la commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Fléac, le 29/09/2026
Madame le maire
Hélène GINGAST

Mis en ligne le : 01 OCT. 2026
Notifié le : 01 OCT. 2026